



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2004/7
29 octobre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Dixième session

Buenos Aires, 6-17 décembre 2004

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire
Préparatifs de la première session de la Conférence
des Parties agissant comme réunion des Parties
au Protocole de Kyoto
Questions relatives à l'article 6 du Protocole
de Kyoto: travaux préparatoires

Article 6 du Protocole de Kyoto – travaux préparatoires

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent document renseigne sur les travaux préparatoires relatifs à l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto entrepris par le secrétariat depuis la neuvième session de la Conférence des Parties et qu'il entend poursuivre en 2005.

Il y est rendu compte de l'atelier FCCC sur l'exécution de projets au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto qui s'est tenu à Moscou (Fédération de Russie) les 26 et 27 mai 2004 et d'une rencontre organisée le 18 juin 2004 en marge des vingtième sessions des organes subsidiaires, à laquelle les Parties ont été informées des travaux et des résultats de l'atelier. À cette rencontre, le secrétariat a également communiqué d'autres renseignements sur les activités prévues au titre de l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto pendant l'exercice biennal 2004-2005 si des ressources suffisantes s'avèrent disponibles au titre de l'allocation transitoire concernant le Protocole de Kyoto dans le cadre du budget de base et/ou grâce au versement par des Parties de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires.

* Le présent document a été soumis tardivement pour cause de restrictions budgétaires.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 - 4	3
A. Mandat et cadre général.....	1 - 2	3
B. Objet de la présente note.....	3	3
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties	4	3
II. TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU SECÉRÉTARIAT CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ARTICLE 6 DU PROTOCOLE DE KYOTO	5 - 18	3

I. Introduction

A. Mandat et cadre général

1. Dans sa décision 16/CP.7, la Conférence des Parties a recommandé que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) adopte, à sa première session, un projet de décision et son annexe intitulée «Lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto». Aux termes du paragraphe 2 de cette décision, elle a invité les Parties visées à l'annexe I de la Convention à financer les dépenses administratives afférentes à l'application conjointe au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de faciliter les travaux préparatoires du secrétariat, si nécessaire.

2. Le rapport de la neuvième session de la Conférence des Parties rend compte d'une déclaration de la délégation de la Fédération de Russie au sujet de l'application du paragraphe 2 de la décision 16/CP.7. Dans sa réponse, la Secrétaire exécutive a confirmé que le secrétariat avait l'intention d'entreprendre des travaux préparatoires lorsque des ressources extrabudgétaires et/ou l'allocation transitoire au titre du Protocole de Kyoto qui serait versée en 2005 au moment de l'entrée en vigueur de ce dernier seraient disponibles¹.

B. Objet de la présente note

3. Dans la présente note, le secrétariat informe la Conférence des Parties à sa dixième session des activités qu'il a entreprises depuis sa session précédente ainsi que de son intention de réaliser d'autres travaux préparatoires en 2005 sous réserve que des ressources soient disponibles comme indiqué aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

4. La Conférence des Parties voudra peut-être:

a) Prendre note des activités entreprises en 2004 à l'initiative du secrétariat ainsi que des autres travaux préparatoires prévus avant la première session de la COP/MOP et l'institution du comité de supervision établi au titre de l'article 6;

b) Inviter les Parties visées à l'annexe I à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de faciliter les travaux préparatoires du secrétariat, en tenant compte du fait que le versement en 2005 de l'allocation transitoire au titre du Protocole de Kyoto couvrirait une partie des dépenses nécessaires.

II. Travaux préparatoires du secrétariat concernant l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto

5. Se fondant sur les dispositions du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 concernant les travaux relatifs à l'article 6 du Protocole de Kyoto², le secrétariat a établi un **programme de travaux préparatoires** qu'il pourrait être bon d'entreprendre avant l'entrée

¹ FCCC/CP/2003/6, par. 142.

² FCCC/SBI/2003/15/Add.1 et décision 16/CP.9.

en vigueur du Protocole de Kyoto et la convocation de la première session de la COP/MOP au cours de laquelle doit être établi le comité de supervision au titre de l'article 6. Ce programme a été mis au point en janvier 2004 en partant de l'hypothèse que la première session de la COP/MOP aurait lieu au second semestre de l'année. Un avant-projet a été communiqué aux Parties susceptibles de vouloir financer ces travaux.

6. Les **principales activités** seraient notamment les suivantes:

- a) En 2004:
 - i) Organiser un atelier technique en mai 2004;
 - ii) Tenir sur le site Web de la Convention une section générale sur l'application conjointe;
 - iii) Préparer la formation du comité de supervision initial et le convoquer après la conclusion de la première session de la COP/MOP;
- b) En 2005:
 - i) Convoquer une réunion du comité de supervision (deux réunions seraient financées au moyen de l'allocation provisoire au titre du Protocole de Kyoto);
 - ii) Mettre sur pied deux commissions techniques et fournir les services correspondants, chacune se réunissant deux fois, pour aider le comité de supervision à mettre en œuvre les lignes directrices en matière d'application conjoint, en particulier en ce qui concerne les méthodes et l'accréditation des entités indépendantes;
 - iii) Organiser deux ateliers techniques;
 - iv) Étouffer la section du site Web de la Convention sur l'application conjointe et le système d'information.

7. À l'aimable invitation du Gouvernement de la Fédération de Russie qui avait offert d'accueillir un **atelier technique sur l'application conjointe** et grâce aux généreuses contributions des Gouvernements canadien et danois ainsi que du Conseil des ministres des pays nordiques, le premier atelier FCCC sur l'exécution de projets au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto s'est déroulé à Moscou (Fédération de Russie) les 26 et 27 mai 2004. Bien que ses organisateurs aient eu très peu de temps pour le préparer, l'atelier a suscité beaucoup d'intérêt et a attiré plus de 100 participants de 39 Parties et organisations intergouvernementales ou non gouvernementales³. M^{me} Joke Waller-Hunter, Secrétaire exécutive, et M. Victor Blinov au nom de M. Alexander Bedritsky (centre national de liaison de la Fédération de Russie) ont ouvert l'atelier. Ce dernier était présidé par M^{me} Sushma Gera (Canada).

³ Y ont notamment participé des représentants de Parties susceptibles d'accueillir des activités conjointes ou d'y investir et de Parties susceptibles d'accueillir des activités de projets au titre du MDP. Sur les 30 Parties pouvant prétendre à des fonds pour financer leur participation à l'atelier, 23 ont accepté l'invitation.

8. L'atelier avait pour objet de réunir des experts pour qu'ils examinent la meilleure façon d'encourager, de prévoir et de faciliter l'exécution de projets au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto. Les participants ont tenu des débats animés sur la base de communications présentées par les Parties ayant entrepris de mettre sur pied des programmes et des projets au titre de l'article 6 et par le secrétariat, ainsi que par le Président du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) qui a fait part des enseignements tirés par le Comité de la mise en œuvre du mécanisme⁴.

9. Les premières communications ont rappelé le contexte dans lequel les lignes directrices en matière d'application conjointe avaient été adoptées à la septième session de la Conférence des Parties (Accords de Marrakech) et en ont détaillé les principales dispositions, en particulier les modalités de participation à ce mécanisme selon qu'une Partie hôte satisfait ou non à l'ensemble des critères d'admissibilité, ce qui amène à distinguer deux cas:

a) **Dans le premier cas**, les critères de participation à des projets d'application conjointe sont identiques à ceux prévus à l'article 17 pour l'échange de droits d'émission. La Partie hôte fixe alors la réglementation nationale applicable à de tels projets et délivre les unités de réduction des émissions (URE);

b) **Dans le second cas**, celui d'une Partie hôte qui ne peut satisfaire à tous les critères d'admissibilité, la procédure est analogue à celle du MDP. Un contrôle international plus étroit est dès lors nécessaire et le pays hôte doit suivre une procédure de vérification indépendante relevant du comité de supervision. Pour pouvoir délivrer et de céder des URE, la Partie hôte doit toutefois être partie au Protocole, la quantité qui lui est attribuée doit avoir été calculée et elle doit avoir mis en place un registre pour suivre cette quantité.

10. Les participants ont particulièrement apprécié cette analyse des dispositions des Accords de Marrakech concernant l'application conjointe et ont procédé à un échange circonstancié de données d'expériences nationales eu égard à ces deux éventualités.

11. Les représentants de la Bulgarie, du Canada, du Danemark, de la Fédération de Russie et de la République tchèque ont présenté des communications sur **l'état des travaux préparatoires et l'expérience de leur pays** concernant la mise en œuvre de programmes et de projets relevant de l'article 6. Dans leurs communications, les représentants du Canada, du Danemark et des Pays-Bas ainsi que du Conseil des ministres des pays nordiques, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ont traité des besoins et des activités connexes en matière de renforcement des capacités. Ils ont souligné la situation particulière de différents pays, notamment ceux qui avaient récemment adhéré à la Communauté européenne, ainsi que les perspectives d'exécution, par ces derniers, de projets d'application conjointe. On a signalé un très grand nombre d'activités de facilitation. De nombreux participants ont insisté sur la nécessité de réduire au minimum les disparités en matière de procédures, de règlements et d'informations à fournir qui existaient entre les différents pays afin qu'il soit plus commode

⁴ L'ordre du jour de l'atelier et les communications peuvent être consultés sur le site Web de la Conférence à l'adresse suivante:
<http://unfccc.int/meetings/workshops/other_meetings/items/2942.php>.

de recourir à ce mécanisme. Les différences en matière de procédures et de communication d'informations se traduisaient souvent par une augmentation des coûts du fait qu'il était nécessaire de connaître ces procédures et que leur respect exigeait du temps et du travail. En particulier, il était possible d'harmoniser les modalités de communication des informations relatives à un projet puisque, dans le premier cas comme dans le second, des éléments types devaient être rendus publics conformément aux dispositions de l'article 6.

12. Les participants ont également été informés des éléments nouveaux intéressant les **mécanismes du marché** et des **enseignements tirés de la mise en route rapide du MDP** dont devait s'inspirer, autant que possible, le régime de l'application conjointe. Un représentant de la Commission européenne a présenté le système d'échange de droits d'émission de l'Union européenne et en particulier les dispositions de la directive établissant un lien entre le MDP et l'application conjointe qui ouvre un marché à de tels mécanismes axés sur des projets. Le Président du Conseil exécutif du MDP a en outre présenté un rapport sur l'état d'avancement des travaux méthodologiques et des accréditations et a fait part des expériences acquises depuis la création du Conseil à la septième session de la Conférence des Parties. Il a souligné qu'un pilotage éclairé des contributions techniques de valeur par les participants aux projets et des échanges fréquents avec les parties prenantes et le public étaient des conditions indispensables pour assurer au Conseil un fonctionnement efficace, rentable et transparent.

13. Dans son allocution de clôture, la Secrétaire exécutive a noté que l'atelier s'était tenu à un moment opportun, de nombreuses Parties ayant accompli des progrès notables en matière de planification et de mise en œuvre de projets d'application conjointe. Cela avait permis aux spécialistes d'échanger fructueusement points de vues et données d'expériences. Les problèmes auxquels les Parties devraient faire face étaient les incidences possibles d'une adhésion à la Communauté européenne et la nécessité de bien préciser les procédures et/ou les stratégies nationales avant de recourir à ce mécanisme. L'atelier avait contribué à définir les domaines où les travaux préparatoires de facilitation du secrétariat seraient les plus utiles, comme par exemple l'harmonisation des informations relatives aux projets et fourniture de renseignements.

14. Afin de faire connaître ses travaux et résultats aux Parties et aux observateurs intéressés, M^{me} Sushma Gera (Canada), qui avait présidé l'atelier, en a présenté les principales conclusions à une manifestation tenue en marge de l'événement le 18 juin 2004, pendant les vingtièmes sessions des organes subsidiaires. Des communications ont également été faites par des représentants de la Bulgarie, du Canada, de la Fédération de Russie, des Pays-Bas, de la République tchèque et du Conseil exécutif du MDP. Les participants ont procédé à des échanges de vues concernant les règles de gestion des projets, échangé des renseignements au sujet de la mise en place de l'infrastructure institutionnelle nécessaire dans les pays et de la création de conditions favorables ainsi que des données d'expériences sur l'élaboration de projets du point de vue technique et financier et ils ont relevé les enseignements qui peuvent être utilement tirés de la mise en œuvre du MDP⁵.

⁵ On peut voir une vidéo de la manifestation sur le site Web de la Convention aux rubriques «Meetings/Web cast & Videos» à l'adresse suivante: <<http://unfccc.int>>. L'«Earth Negotiations Bulletin» a également rendu compte de l'événement. Voir: <<http://www.iisd.ca/climate/sb20/enbots>>.

15. Le secrétariat a également élaboré pour **le site Web de la Convention un module concernant l'application conjointe** qui pourra être pleinement étoffé lorsque des ressources suffisantes seront disponibles. En attendant son installation, on peut trouver sur ce site des informations concernant l'application conjointe à la rubrique «Kyoto Mechanisms»⁶.

16. Les autres travaux préparatoires qui devraient être entrepris en 2004 dans le cadre de l'avant projet – à condition que le comité de supervision soit constitué en 2004 et que des ressources suffisantes soient disponibles – ont été reportés à 2005. Bien que plusieurs Parties aient versé des contributions dans le courant de l'année 2004, ces ressources étaient insuffisantes pour exécuter les travaux de manière méthodique et les inscrire dans la durée. Par exemple, il n'a pas été possible de recruter de personnel pour développer la page Internet sur l'application conjointe ni pour effectuer des tâches techniques, comme élaborer les versions préliminaires d'un descriptif de projet d'application conjointe ou d'un règlement intérieur du comité de supervision.

17. Sous réserve que des ressources soient disponibles et lorsque les dates de la première session de la COP/MOP, et donc celles de la première session du comité de surveillance, auront été confirmées, le secrétariat envisage de privilégier les **activités suivantes en 2005**:

a) Préparer la mise en place du comité de supervision (création au sein du secrétariat d'un groupe d'appui à l'application conjointe chargé de fournir au comité de supervision les services d'appui technique, administratif et logistique ainsi qu'à toute commission technique qu'il jugerait bon de constituer);

b) Élaborer pour le site Web de la Convention un module complet sur l'application conjointe;

c) Préparer deux ateliers techniques sur l'application conjointe.

18. Le secrétariat souhaite enfin attirer l'attention des Parties sur la nécessité de prévoir des consultations au sein des groupes régionaux ainsi qu'entre Parties visées à l'Annexe I et Parties non visées à l'Annexe I afin que les **candidatures des membres et membres suppléants⁷ du comité de supervision** puissent être normalement annoncées à la première session de la COP/MOP.

⁶ Voir l'adresse: <http://unfccc.in/kyoto_mechanisms/ji/items/1674.php>.

⁷ Voir «Lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto», annexe au projet de décision -/CMP.1 dont l'adoption a été recommandée dans la décision 16/CP.7.